

## **AUTO-ÉCOLE DE LA GARE**

2, Place du Président Robert LAKOTA 91270 VIGNEUX SUR SEINE  
01.69.42.10.93 – aedelagare@gmail.com – www.auto-ecole-vigneux.fr  
Siret : 509 898 904 00024 – RCS : EVRY – APE : 8553Z  
Agrément : E 07 091 0764 0 – TVA : FR 31509898904

## **PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION**

### **PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT**

Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

#### **Déroulement**

1. Un questionnaire d'entrée qui porte sur :

#### **Renseignements d'ordre général**

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	

#### **Projet de l'apprenant**

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	
Positionnement par rapport aux pré-requis	

#### **Attente vis à vis de la formation et motivation**

Attente	
Motivation(s)	

#### **Disponibilité pour la formation**

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	

2. Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

#### **Information du public :**

Le procédé de positionnement est porté à la connaissance du public sur le site :  
Auto-école de la gare vigneux à vigneux-sur-seine-vroomvroom.fr

## AUTO-ÉCOLE DE LA GARE

2, Place du Président Robert LAKOTA 91270 VIGNEUX SUR SEINE  
01.69.42.10.93 – aedelagare@gmail.com – www.auto-ecole-vigneux.fr  
Siret : 509 898 904 00024 – RCS : EVRY – APE : 8553Z  
Agrément : E 07 091 0764 0 – TVA : FR 31509898904

## PROCÉDÉS D'ÉVALUATION

### AVANT LA FORMATION

Avant la signature du contrat de formation, vous devez effectuer une évaluation de départ. Cette évaluation est obligatoire par l'arrêté du 5 mars 1991.

Elle permet d'estimer le nombre d'heures dont vous aurez besoin pour obtenir votre permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Elle est réalisée en voiture avec la présence d'un enseignant.

### 8 rubriques sont évaluées sur 45' et concernent :

- Des renseignements d'ordre général sur l'élève ;
- L'expérience de la conduite ;
- La connaissance du véhicule ;
- Ses attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité ;
- Ses habiletés ;
- Sa compréhension et sa mémoire ;
- Sa perception ;
- Son émotivité.



The image shows a 'FICHE POUR L'ÉVALUATION DE DÉPART B - FICHE ÉLÈVE' form. It is a structured questionnaire for a driving school. The form is divided into three main sections: 1. Renseignements d'ordre général (General information), 2. Expérience de la conduite (Driving experience), and 3. Connaissance de véhicule (Vehicle knowledge). Section 1 includes fields for Name, Address, School level, Academic level, Incompatibilities, Profession, Correction, and Medical visit. Section 2 includes a table for driving experience with categories like 'Permis', 'Conduite auto', 'Avec qui?', and 'Où (sauf auto-école)'. Section 3 includes a table for vehicle knowledge with categories like 'Direction' and 'Sens de la route'. A hand is visible holding a pen over the form.

En fonction du résultat, un nombre de points est défini, ce qui permet d'estimer un nombre prévisionnel d'heures de formation.

Vous pouvez accepter ou refuser l'estimation du nombre d'heures de formation et indiquer votre choix à la baisse ou à la hausse sur la fiche de notation.

L'évaluation est signée par vous ou votre représentant légal et par l'enseignant. Chaque partie conserve un exemplaire.

Un devis détaillé vous est proposé et si vous l'acceptez le contrat peut être signé.

À savoir que le volume de formation défini suite à cette évaluation est susceptible d'être modifié en fonction de votre progression.

### Information du public :

Le procédé d'évaluation est porté à la connaissance du public sur le site :  
Auto-école de la gare vigneux à vigneux-sur-seine-vroomvroom.fr

### AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

### EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

## AUTO-ÉCOLE DE LA GARE

2, Place du Président Robert LAKOTA 91270 VIGNEUX SUR SEINE  
01.69.42.10.93 – aedelagare@gmail.com – www.auto-ecole-vigneux.fr  
Siret : 509 898 904 00024 – RCS : EVRY – APE : 8553Z  
Agrément : E 07 091 0764 0 – TVA : FR 31509898904

### PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour les autres cas, nous tenons à votre disposition une liste de partenaires adaptés à accueillir les personnes en situation de handicap.

### LES ÉTAPES A SUIVRE :

#### La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.  
Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.  
La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

#### L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**.  
Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel
- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**.  
Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.  
Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes**, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).  
Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.
- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :
  - Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
  - Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
  - Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

## AUTO-ÉCOLE DE LA GARE

2, Place du Président Robert LAKOTA 91270 VIGNEUX SUR SEINE  
01.69.42.10.93 – aedelagare@gmail.com – www.auto-ecole-vigneux.fr  
Siret : 509 898 904 00024 – RCS : EVRY – APE : 8553Z  
Agrément : E 07 091 0764 0 – TVA : FR 31509898904

- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle

### Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :  
Un certificat d'aptitude vous sera remis.  
Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.  
Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte :  
Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

### L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
  - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
  - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :  
On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.  
Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.  
L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

### L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

### Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
  - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
  - aux leçons de conduite,
  - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.